

Consultation publique sur les propositions émises dans le rapport du groupe de travail sur le rapport du Président sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques

A l'occasion de la publication de son rapport, le groupe de travail, présidé par Jean-Claude Hanus, membre du Collège de l'AMF, émet des propositions de modification des obligations relatives à l'information fournie dans les rapports des présidents sur le contrôle interne et la gestion des risques. Il est proposé de regrouper ces informations dans un support unique et d'adopter une présentation synthétique, tout en évitant les développements standardisés.

Ces propositions sont mises en consultation. Les réponses doivent être retournées au plus tard le 11 décembre 2015, à l'adresse suivante : <u>directiondelacommunication@amf-france.org</u>.

Le rapport du groupe de travail, est, par ailleurs, disponible sur le site internet de l'AMF (<u>www.amf-france.org</u>) dans la rubrique Publications > Rapports des groupes de travail.

I. Proposition n°1

Le groupe de travail propose de :

- Supprimer la partie du rapport joint du président prévu aux articles L.225-37 et L.225-68 du code de commerce comprenant les informations relatives aux procédures de contrôle interne et de gestion des risques ici examinées pour les intégrer dans :
 - i) le rapport de gestion pour les sociétés « monistes » à conseil d'administration ;
 - ii) le rapport¹ du conseil de surveillance (CS) pour les sociétés à structure duale, sociétés à directoire et CS ainsi que pour les sociétés en commandite par actions (SCA).
- Maintenir dans le rapport de gestion du conseil ou du directoire les informations relatives à la description des principaux risques de l'entreprise.

II. Proposition n°2

Le groupe de travail observe qu'il serait logique, par symétrie, de supprimer le rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président du conseil (article 225-235 du code de commerce), si la proposition n°1 ciavant de supprimer le rapport du président était acceptée.

Le groupe de travail ne souhaite pas pour autant voir modifiées les diligences des commissaires aux comptes qui sont faites aujourd'hui sur ces informations, en application de leur NEP 9505 et relève qu'il est important que la nature des diligences effectuées et les conclusions de ces dernières restent similaires et que les conclusions soient visibles pour le lecteur des états financiers.

Dès lors, il conviendrait que le rapport d'audit des commissaires aux comptes contienne un paragraphe spécifique reprenant les observations qui figurent aujourd'hui dans leur rapport sur le rapport du Président du conseil.

¹ Le code de commerce ne prévoit pas strictement un rapport du CS mais il est demandé au CS de faire ses observations sur le rapport du directoire. Le groupe a donc considéré que le CS pourrait formaliser dans un rapport ses éventuelles observations sur le rapport du directoire et y inclure les informations sur les principales caractéristiques des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques. Il pourrait être proposé de confirmer ce point dans le code de commerce.



III. Proposition n°3

Le groupe de travail s'est accordé pour inviter le législateur à poursuivre l'exercice de simplification en proposant de supprimer la partie du rapport joint du président prévu aux articles L.225-37 et L.225-68 du code de commerce comprenant les informations relatives à la gouvernance et à la politique de rémunération pour les intégrer dans :

- i) le rapport de gestion pour les sociétés « monistes » à conseil d'administration ;
- ii) le rapport1 du conseil de surveillance (CS) pour les sociétés à structure duale, sociétés à directoire et CS ainsi que pour les sociétés en commandite par actions (SCA).

Le groupe propose de maintenir le même niveau d'information mais d'insérer ces informations dans une partie spécifique du rapport du conseil.